

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de la Mer de la Guadeloupe

Direction de la Mer de la Martinique

Le 13 MAI 2020

Affaire suivie par :
Jean-Baptiste Maisonnave – 06 96 22 06 49
Oriane Raulet – 06 90 34 55 72

Le Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles
(CMUBA)

à

M. le chef de la mission de la navigation de
plaisance et des loisirs nautiques
Direction des affaires maritimes

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe une motion du Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles (CMUBA), proposée par sa commission nautisme et relative à une demande d'évolution du permis côtier pour tenir compte des enjeux environnementaux.

Le Directeur de la Mer
de la Guadeloupe

~~L'administrateur en chef des affaires maritimes~~
~~JEAN-LUC VAILLON,~~
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Le Directeur de la Mer
de la Martinique

Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC



Motion du Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles (CMUBA) relative au permis côtier

Sur proposition de la commission spécialisée « nautisme » du CMUBA

Dans le cadre du Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles, une commission thématique dédiée au nautisme a été mise en place en 2018. Cette commission réunit des acteurs institutionnels, des socio-professionnels et des élus des 4 territoires du bassin Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy).

Outre une contribution à l'élaboration du Document stratégique de bassin (DSB), cette commission se mobilise sur des sujets communs au bassin pour la mise en œuvre d'une plaisance durable aux Antilles.

À ce titre, des gestionnaires d'Aires marines protégées, dont le Parc national de la Guadeloupe, ont appelé l'attention des membres du CMUBA sur les pratiques malheureusement fréquentes des titulaires du permis côtier de plaisance dans les eaux des Antilles. Les titulaires du permis obtenu dans l'hexagone ou aux Antilles manquent de connaissances et génèrent de nombreuses problématiques et atteintes à l'environnement (notamment vitesse excessive, difficulté de perception de la bande littorale des 300 m, destruction de récifs coralliens et d'herbiers par des mouillages à l'ancre intempestifs, beachage sur des coraux et herbiers, rejets des eaux usées en secteurs particulièrement sensibles, approche inadaptée de la faune marine sauvage, notamment les tortues et mammifères marins, etc). En effet, le permis option côtière ne tient pas compte des enjeux environnementaux, pourtant forts dans notre bassin.

Aussi, le Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles appelle votre attention sur la possibilité que le permis option côtière puisse comporter un volet environnemental afin de sensibiliser les candidats à la fragilité des écosystèmes.

Cette évolution constituerait un pas de plus dans la sensibilisation du plus grand nombre aux bonnes pratiques éco-responsables et à la nécessaire préservation des espaces naturels et protégés marins.
